Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 3

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Berne, mars Douzième année 1920 — N° 3

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 8** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages
1. *A propos de la votation fédérale du 21 mars* 17
2. *Grève générale et actions de solidarité dans les entreprises coopératives* 19
3. *Le deuxième congrès du commerce et de l'industrie* 20
4. *Le marché du travail* 21
5. *La Conférence d'Yverdon* 21
6. *La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington* 21
7. *Dans les fédérations syndicales* 23
8. *Mouvement syndical international* 24
9. *Prévoyance populaire suisse, Bâle* 24
10. *Bibliographie* 24

A propos de la votation fédérale du 21 mars

Les attaques déréglées des syndicats contre le patronat privilégié pour obtenir une participation plus grande au produit du travail, soit sous forme de salaires plus élevés ou de réductions du temps de travail, soit pour être considérés comme partie contractante ayant les mêmes droits, se sont développées peu à peu en luttes systématiques bien organisées qui, bien souvent, ont attiré l'attention et l'intérêt publics.

Selon la force d'action, dont ils disposent, les syndicats réussissent à exercer une influence toujours plus grande sur la fixation des conditions de travail.

C'est ainsi que l'on a conclu tout d'abord des contrats de travail et de tarifs, puis des conventions nationales; quelques professions possèdent même des règlements professionnels très étendus fixant exactement les relations réciproques. Il est vrai qu'au préable tout ceci n'est principalement valable que pour les arts et métiers.

Dans l'industrie, les ouvriers se trouvent en face d'un adversaire bien plus puissant, qui ne recule devant aucun moyen pour assurer son autorité. En outre, les organisations des ouvriers sont plus jeunes et la proportion des syndiqués est, partiellement, en comparaison des ouvriers occupés, bien faible encore.

Malgré tout, d'âpres luttes furent aussi menées dans l'industrie, et de nombreuses améliorations ont été obtenues; si le droit de collaboration n'a pas encore été ratifié par des conventions, il a réellement été obtenu de haute lutte dans de nombreuses entreprises.

La situation des ouvriers à domicile est bien plus mauvaise encore que celle des ouvriers en fabrique. Que ce travailleur soit occupé dans la broderie, dans la filature, le tissage de rubans, le tricotage ou la confection, sa misère est proverbiale depuis des dizaines d'années. Et ce sont justement les ouvriers à domicile qui ont les plus grandes difficultés à surmonter pour améliorer leur sort au moyen de l'organisation syndicale. Nous ne pouvons pas nous étendre ici sur les raisons de ces difficultés.

Ce n'est que pendant les années de guerre que la misère de larges sphères de la population ouvrière devint vraiment visible, lorsque le renchérissement de la vie prit des proportions insoupçonnées et que les masses descendirent de leurs sombres logis dans la rue pour réclamer du pain.

Il est regrettable que jusqu'à aujourd'hui nous ne disposions que de nos propres constatations pour connaître la pauvreté et l'indigence de la classe ouvrière. Toute la statistique sociale se restreint à quelques travaux occasionnels qui peuvent intéresser momentanément, mais tombent bientôt dans l'oubli.

La première condition pour une aide efficace — pour autant que les travailleurs ne disposent pas de moyens propres à obliger le patronat à faire des concessions — est une statistique sociale qui éveille la conscience publique. Ce n'était pas une nouveauté que demandait la classe ouvrière suisse, quand dans ses revendications d'août 1918, elle exigeait du Conseil fédéral la création d'un office des salaires, dont la tâche eût consisté à créer les bases pour la fixation d'un salaire suffisant. Des revendications semblables avaient déjà été posées auparavant, et de tels offices de salaire existent depuis de nombreuses années en Australie.

Dans sa réponse à cette revendication, le Conseil fédéral rend attentif qu'il s'agit ici d'un problème social et économique très difficile à résoudre. Qu'il est assurément justifié et désirable que l'industrie « puisse » payer des salaires conformes à la situation actuelle, mais que la difficulté était d'établir des règles générales ou de prendre des décisions valables pour chaque industrie.